

Altersécurité infos



Lettre mensuelle d'information
et d'analyse de Point Org Sécurité

N° 151 - avril 2019

Pourquoi Altersécurité infos ?

La sécurité et la santé au travail sont désormais des sujets d'actualité qui intéressent le grand public. Il faut s'en féliciter, tant ce débat public contribue à renforcer l'attention portée à ces questions cruciales. Toutefois, il est encore nécessaire de diffuser sur ces questions une information plus spécialisée à destination des personnes plus spécifiquement concernées.

C'est la vocation d'Altersécurité qui, fort de l'expérience des intervenants de Point Org Sécurité, entend informer plus spécialement les employeurs et les salariés sur leurs droits et devoirs en matière de santé et de sécurité au travail. Altersécurité ne prétend pas être exhaustif, mais souhaite susciter l'attention de ses lecteurs sur l'actualité des risques professionnels.

Cette démarche repose sur quelques solides convictions. La première est que la prévention est la clef de voûte de la lutte contre les risques et qu'il n'y a pas de prévention efficace sans une bonne information. La seconde est que les risques évoluent sans cesse, à mesure que le travail lui-même se transforme et que les connaissances évoluent. La troisième est que cette mise à jour permanente de nos savoirs et de nos pratiques doit s'appuyer sur de multiples disciplines.

En effet, pour bien combattre les risques, il faut les connaître et pour les connaître, il faut se nourrir des recherches accomplies dans des domaines d'expertise aussi variés que le droit, la médecine, la sociologie, la psychologie, l'ergonomie, l'économie ou encore le management. C'est ainsi, en croisant les savoirs et les expériences les plus diverses que nous souhaitons contribuer à la nécessaire sensibilisation aux risques professionnels.

www.altersecurite.org

Éditorial

DOCUMENT UNIQUE Un vecteur de cohésion

Après s'être livrés à une analyse comparée des volets "salariés" et "employeurs" de l'enquête *Conditions de travail 2013*, des experts du Ministère du Travail ont mis en évidence, dans une récente étude, que salariés et employeurs ont une vision significativement divergente des risques professionnels existant dans leur entreprise⁽¹⁾.

Des divergences, sources de tensions

"Les perceptions divergent pour les risques physiques comme psychosociaux, les employeurs ayant tendance à sous-estimer ces risques par rapport à la perception qu'en ont les salariés", écrivent les auteurs. À titre d'exemple, *"16 % des salariés se déclarent exposés à des produits chimiques dangereux alors que leur employeur ne déclare aucun salarié exposé au cours des 12 derniers mois".* En revanche, *"les écarts de perceptions entre les employeurs et leurs salariés sont moindres pour le travail de nuit et le travail en équipes alternantes"*, probablement parce que ces risques sont définis par des critères légaux aisés à caractériser.

Or, ce n'est pas toujours le cas. Comme le notent les auteurs, *"même quand on le vit en tant que travailleur, le risque professionnel n'est pas systématiquement perçu par le salarié lui-même comme un risque en tant que tel. Il peut, par exemple, ignorer le risque sanitaire du travail de nuit."* De même, des employeurs peuvent être conduits à ignorer certains risques pris par leurs salariés. Pour ne prendre qu'un exemple, les commerciaux qui passent des appels téléphoniques au volant en violation du *"règlement mobilité"* de leur entreprise ne s'en vantent pas, même si, de leur point de vue, cette infraction est le seul moyen d'atteindre les objectifs qui leur ont été fixés par leur hiérarchie.

L'étude du Ministère du Travail n'a donc pas pour objet d'accuser les uns ou les autres

de mauvaise foi. En revanche, elle pointe les conséquences néfastes qui résultent de ces écarts de perception sur le fonctionnement de l'entreprise et son climat social. Les auteurs soulignent ainsi que *"la grève peut être supposée liée à des représentations concernant les risques sanitaires : les salariés font grève parce qu'ils jugent a priori que leurs conditions de travail sont mauvaises"*.

Le DUER, outil de rationalisation de la perception des risques

Se pose alors la question des moyens dont dispose l'entreprise pour se prémunir des conséquences néfastes de ces écarts de perception. L'étude souligne, à ce titre, que *"les perceptions des salariés et de leur employeur convergent davantage lorsque des dispositifs de prévention des risques sont déployés"*. La remarque vaut bien sûr aussi pour les actions d'évaluation des risques qui en constituent le socle. Elle souligne ainsi un bienfait trop souvent oublié du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) lorsqu'il s'appuie sur une méthodologie éprouvée.

En effet, grâce à la réalisation d'un DUER, les risques professionnels sont évalués de façon objective et non plus subjective. Tenu à disposition de l'ensemble des acteurs de l'entreprise, ce document est une référence commune qui facilite la convergence des points de vue et la mobilisation conjointe sur des objectifs partagés de prévention et d'amélioration des conditions de travail. Sur des sujets souvent vecteurs d'émotions et de tensions, le DUER se révèle ainsi un précieux outil de rationalisation et de cohésion. ■

(1) *"L'exposition aux risques du travail : quels écarts de perception entre les salariés et leurs employeurs ?"*, Document d'études de la Dares, n° 230, avril 2019, librement consultable sur www.dares.travail-emploi.gouv.fr.

Lu pour vous

66 % des Français satisfaits de leurs conditions de travail

“Les salariés français sont aussi satisfaits de leur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle (68 %) que de leurs relations au quotidien avec leurs managers directs (66 %) et de leur qualité de vie au travail (66 %”, établit un récent sondage réalisé par l’institut BVA pour le cabinet de conseil en ressources humaines BPI Group. Toutefois, certains résultats montrent que des progrès peuvent encore être accomplis. Ainsi, près de trois salariés sur dix (28 %) déclarent “avoir rencontré des difficultés de santé liées à leur travail dans les douze derniers mois”. Parmi ces difficultés, celles relevant des risques psychosociaux semblent dominer. Ainsi, 38 % des salariés affirment “ressentir régulièrement du stress” (dont 11 % tout le temps) tandis que 36 % considèrent que leur charge de travail est trop importante. De façon très significative, quelque 63 % des salariés estiment être “concernés par le burn-out”. Plus précisément, 17 % affirment en avoir déjà vécu un, 12 % craignent d’en vivre un prochainement et 34 % pensent pouvoir y être confronté un jour. Pour les experts de BPI Group, ces résultats démontrent “l’importance des aspects psychologiques et humains dans la perception de la qualité de vie au travail”. En effet, lorsqu’on leur demande sur quels facteurs elle repose prioritairement, les salariés placent en tête “la reconnaissance de leur travail” (54 %), “les relations avec leurs collègues” (52 %) et “les relations avec leur hiérarchie”. Toutefois, les facteurs plus matériels comptent toujours aussi, quelque 44 % des salariés citant “l’environnement de travail” comme déterminant pour leur bien-être.

Pour aller plus loin :

“La santé et le bien-être au travail des salariés français”, Vague 1 du Baromètre des salariés BVA-BPI Group, février 2019, librement consultable sur www.bva-group.com

► LA CITATION DU MOIS

▮ Certes, le Document unique d'évaluation des risques (DUER) est encore trop souvent considéré aujourd'hui comme une obligation administrative. Mais cela n'en reste pas moins une étape fondamentale pour prévenir les risques. ▮▮

François Desriaux, Rédacteur en chef de Santé & Travail, in Alternatives économiques, 03/10/2018.

page 02

Le télétravail plébiscité par les salariés français



Selon une récente étude réalisée par Malakoff Médéric Humanis, 29 % des salariés français déclarent télétravailler et 56 % aimeraient le faire. Largement plébiscité, le travail à distance est toutefois porteur de risques spécifiques qu’il s’agit de prévenir pour qu’il produise tous ses effets positifs sur le bien-être et la performance des travailleurs.

Preuve que le télétravail n'est plus une solution informelle mais un véritable choix organisationnel plébiscité aussi bien par les salariés que par les entreprises, le télétravail contractuel aurait enregistré une hausse de 50 % par rapport à 2017.

Gagner en souplesse et en autonomie

Pour les 29 % de salariés du privé concernés, le télétravail est d'abord un moyen de gagner en souplesse d'organisation. Parmi les raisons qui les ont poussés à le pratiquer, 54 % des télétravailleurs citent “la réduction du temps de trajet” et 36 % “la souplesse des horaires”. Leurs attentes semblent ne pas avoir été déçues. Près de 8 télétravailleurs sur 10 en sont satisfaits. Et chez les managers qui encadrent des télétravailleurs, ils sont à 83 % à être favorables au télétravail.

Des salariés plus performants

Signe d'un changement profond des mentalités, le temps où les entreprises redoutaient que les travailleurs à distance soient moins impliqués que ceux placés sous le regard de leurs supérieurs semble révolu. En effet si 9 télétravailleurs sur 10 estiment gagner en efficacité dans leur travail, ce point de vue est partagé par une large majorité des dirigeants. Désormais, 79 % d'entre eux estiment que le télétravail permet un engagement accru et une plus grande productivité des équipes.

De meilleures conditions de travail

Télétravailleurs, managers et dirigeants s'accordent également sur les bénéfices

qu'apporteraient le télétravail en termes de bien-être professionnel. Ainsi, quelque 85 % des salariés estiment que le télétravail permet de “trouver un meilleur équilibre entre vie pro et perso”, tandis que 92 % des dirigeants y voient un moyen d'améliorer la qualité de vie au travail de leurs salariés.

Des risques spécifiques identifiés

Toutefois, salariés et dirigeants sont conscients que le télétravail est aussi porteur de risques spécifiques. Pour 60 % des salariés, le télétravail favorise “l’empiètement de la vie pro sur la vie perso”, si bien que 51 % d'entre eux pointent “un risque d’addiction au travail” entraîné par la confusion des lieux de vie et de travail. 42 % des salariés citent un “risque de mauvaises postures” en raison d'un équipement déficient de leur espace de travail. Mais c'est le risque d'isolement social qui inquiète le plus les salariés (54 %) et les dirigeants (42 %).

Formaliser la prévention des risques

Pour que le télétravail tienne ses promesses, les experts recommandent qu'il fasse l'objet d'une mise en place formalisée intégrant l'évaluation et la prévention des risques. C'est du reste une obligation légale, le document unique d'évaluation des risques (DUER) devant impérativement évoquer la situation des télétravailleurs. ▀

Pour aller plus loin : “Télétravail, une pratique en hausse à accompagner”, étude librement consultable sur www.lecomptoirimm.com

Dossier

Prévenir les risques liés à l'usage professionnel des **gyropodes**

Fréquents sur les trottoirs des villes où ils concurrencent rollers et trottinettes auprès des citoyens friands de nouvelles formes de mobilité, les gyropodes ont également fait une entrée remarquée dans le monde du travail, notamment dans le secteur de la logistique. Or, comme le souligne une récente note technique de l'INRS, les gyropodes sont également porteurs de risque qu'il convient de prévenir pour en tirer le meilleur parti.



Gyropode mis en service par la société FM-Logistic. À noter: le recours à un spot projetant une marque au sol pour assurer la visibilité du travailleur, y compris aux intersections (Image extraite du film "Le gyropode au service des plateformes de logistique" réalisé par la société Hublex).

“On reçoit de plus en plus de demandes d'assistances relatives à l'utilisation de gyropodes en entreprise”, confie Laurent Kerangueven, ergonomiste à l'INRS. En effet, cet engin est parfaitement adapté pour soulager les travailleurs ayant à effectuer des déplacements longs ou fréquents dans des sites étendus tels que les usines, les gares et bien sûr les entrepôts logistiques. Toutefois, recourir au gyropode implique de maîtriser les risques professionnels qu'il implique aussi bien pour ses utilisateurs que pour les autres salariés.

► Principaux risques identifiés par l'INRS

Même si l'usage professionnel du gyropode est trop récent pour mesurer précisément son impact sur la santé et la sécurité des travailleurs, les experts de l'INRS soulignent les risques suivants :

- les chutes depuis l'engin ;
- les heurts/collisions avec du mobilier, d'autres équipements mobiles (par exemple : chariots automoteurs), des piétons ou d'autres salariés se déplaçant sur gyropode ;
- la charge cognitive accrue liée aux exigences attentionnelles dues à l'utilisation de l'équipement, à la gestion de la vitesse de l'engin, à l'environnement dans lequel il évolue, et à la coactivité ;
- les conséquences des contraintes posturales liées à une utilisation en station debout prolongée ;
- l'exposition aux vibrations et chocs vibratoires pouvant provoquer des risques de lombalgies ;
- une augmentation de la cadence de travail liée à une utilisation de l'engin à des fins d'amélioration de la productivité.

► Mesures à prendre pour prévenir les risques

Après s'être assuré que le gyropode est bien la solution appropriée pour assister les salariés dans leurs déplacements, un certain nombre de mesures doivent être prises pour assurer la sécurité des utilisateurs et de ses collègues.

1. Choisir un gyropode agréé et adapté. “Utilisés dans un cadre professionnel, les gyropodes sont des équipements de travail soumis à la directive ‘Machines’ n° 2006/42/CE. Pour être mis sur le marché, ils

doivent répondre à un certain nombre d'obligations réglementaires dont une déclaration CE de conformité fournie par le fabricant”, rappelle l'INRS. Mais, au-delà, il convient aussi de lui adjoindre “tous les équipements annexes permettant par exemple le rangement de petits matériels (scan, tablette, petit outillage, etc.) ou de documents”.

2. Réorganiser les circulations. L'introduction de ce nouveau moyen de déplacement implique de revoir les modalités de circulation dans l'entreprise. Selon l'INRS, il convient notamment de :

- “s'assurer d'une séparation des flux entre piétons et engins mobiles, supprimer les croisements et sinon de mettre en place une signalétique adaptée” ;
- “délimiter, par un marquage au sol, les voies de circulation réservées aux piétons et aux engins mobiles” ;
- “privilégier des voies de circulation à sens unique afin d'éviter les collisions entre engins mobiles”.

3. Définir des règles d'usage. Pour l'INRS, il convient notamment de “définir une limite maximale de vitesse en fonction des conditions d'usage et de l'environnement et de limiter la capacité d'accélération de l'équipement”, mais aussi de réglementer l'usage du gyropode aux missions spécifiques pour lesquels il a été acquis.

4. Former et équiper le salarié. Les utilisateurs de gyropodes doivent être formés à son utilisation afin d'acquies “une bonne maîtrise de l'équipement (manœuvre, régulation de la vitesse, freinage d'urgence...)”. Il doit aussi être sensibilisé aux risques liés à son usage et disposer d'équipements de protection. Pour l'INRS “a minima, un casque marqué CE, répondant à la norme NF EN1078” doit être fourni.

► Réaliser des retours d'expérience

Enfin, comme pour tout nouvel équipement ou toute nouvelle organisation du travail, le recours au gyropode doit faire l'objet d'un retour d'expérience permettant de vérifier qu'il a répondu aux attentes aussi bien en termes de performance que de conditions de travail. Cette évaluation peut notamment être réalisée à l'occasion de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques. ■

Pour aller plus loin : “Usage professionnel des gyropodes : point sur l'évaluation des risques”, Hygiène & Sécurité du travail n° 254 (1^{er} trimestre 2019), téléchargeable sur www.hst.fr

Dans notre bibliothèque

Mois après mois, les experts de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale afin de présenter aux lecteurs d'Altersécurité un panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les leurs. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.



Le travail en mouvement

Sous la dir. d'Emilie Bourdu, Michel Lallement, Pierre Veltz et Thierry Weil, La fabrique de l'industrie, avril 2019, 432 p., 29 €.

Chacun en est maintenant persuadé : nous ne travaillerons pas demain comme nous le faisons hier. Pour saisir la vaste mutation qui saisit le travail sous l'effet conjugué de la révolution numérique, des expérimentations managériales et de la mutation des attentes sociales, cet ouvrage rassemble les contributions d'une cinquantaine de contributeurs : chercheurs de différentes disciplines, de praticiens d'entreprise, d'acteurs syndicaux et de responsables d'organismes internationaux, etc. Leurs regards croisés et diversifiés brossent le tableau d'une institution soumise à de multiples tensions structurantes, notamment en termes de prévention des risques professionnels : mutations du travail vs reconfiguration de l'emploi, renforcement des contraintes vs promesses d'autonomie, qualité du travail vs qualité de vie au travail... ■

Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité

Directeur de publication : Emmanuel Pochet

Courriel : info@point-org.org - www.altersecurite.org

La ressource du mois :

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Les agents de la fonction publique en première ligne

Contrairement à une idée reçue, les risques psychosociaux ne sont nullement l'apanage d'un secteur marchand soumis aux dures lois de la concurrence. Selon une récente étude du ministère de l'Action et des Comptes publics, les agents publics y seraient même davantage exposés que les salariés du privé.

Des agents publics plus exposés que les salariés du privé

Selon les différents employeurs de la fonction publique, 56,3 % des agents publics travaillent dans des établissements dans lesquels au moins 10 % des salariés sont exposés par "la nécessité de travailler dans l'urgence", ce qui n'est le cas pour 30,4 % des salariés du secteur marchand et associatif. Or ce décalage se vérifie dans la quasi-totalité des facteurs de mal-être psychique au travail comme le "sentiment de ne pas pouvoir faire un travail de qualité" (46,6 % contre 16,6 %) ou une "charge de travail trop importante" (43,7 % contre 18,4 %). De même, les tensions inhérentes à la vie professionnelle semblent plus vives dans la fonction publique. C'est vrai des "tensions avec le public" (41,3 % contre 18,1) mais aussi des "tensions avec la hiérarchie" (26,5 % contre 8,6 %) et des "tensions entre collègues" (33,8 % contre 10 %). Si bien que "la seule exception porte sur la crainte du chômage" qui ne concerne pas les agents titulaires de la fonction publique.

Une prévention des RPS encore trop peu formalisée

Pour remédier à cette situation, les employeurs de la fonction publique ne restent pas inactifs. Ainsi, 90 % des agents du secteur public travailleraient dans un établissement ayant pris des mesures pour prévenir les risques psychosociaux au cours des trois dernières années. "En revanche, ces actions semblent trop peu formalisées puisque, selon l'étude, seuls 50,4 % des agents publics travaillent dans un établissement ayant élaboré ou mis à jour, au cours des douze derniers mois, un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) incluant les risques psychosociaux", déplore Philippe Mège, directeur d'Impact Prévention, une société du réseau Pôle Prévention spécialisée dans la prévention des RPS.

Toutefois, dans un contexte marqué par un resserrement des budgets et dans la perspective de profondes réformes organisationnelles, la prévention des RPS devrait rapidement s'imposer comme une priorité dans de larges pans de la fonction publique. ■

Pour aller plus loin :

"Prévention des risques psychosociaux : les employeurs du public déclarent une forte exposition et une prévention active", Ministère de l'Action et des Comptes publics, Point Stat, Février 2019, librement consultable sur : www.fonction-publique.gouv.fr

Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité

11, rue Albert 1er - 92210 Saint-Cloud - Tél. : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Assistance à l'évaluation des risques professionnels :

www.evrp.org

Formation Sauveteur Secouriste du Travail :

www.sauveteur-secouriste-du-travail.org

La collection complète d'Altersécurité :

www.altersecurite.org